

Généralités

La crèche Les Libellules accueille les enfants âgés de 2 mois jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire.

Les inscriptions se font pour une année scolaire. Celle-ci débute dès le premier jour qui suit la pause estivale de la crèche et se termine le 31 juillet de l'année suivante.

Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles en fonction des places disponibles.

Le nombre de demi-jours de présence des enfants est décidé au moment de l'inscription, et s'élève au moins à 3 demi-jours.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

L'inscription est reconduite tacitement d'année en année, sauf annonce contraire respectant le délai de résiliation.

Inscription

Les parents remettent à la direction de la Crèche le formulaire de pré-inscription. Ce document n'est pas considéré comme une inscription définitive mais permet de vérifier les disponibilités d'accueil à la crèche et de réserver durant un mois une place pour les jours qui y sont mentionnés.

En cas de validation de la pré-inscription par la direction, celle-ci enverra aux parents :

1. ce formulaire validé, que les parents pourront soumettre à leur commune de domicile en vue de l'obtention d'une éventuelle subvention.
2. une proposition de contrat (inscription définitive), à retourner dûment complétée dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la place sera libérée.

En parallèle au renvoi du contrat, les parents règlent la taxe d'inscription (100 francs par enfant), ce montant n'étant ni remboursable ni déductible des factures à venir.

La direction retourne aux parents le contrat dûment signé à la réception du paiement de la taxe d'inscription.

Adaptation

L'adaptation de l'enfant au sein de la structure d'accueil se fait progressivement, dès son premier jour d'entrée.

Si la date d'entrée de l'enfant est retardée à la demande des parents, sa présence est facturée comme figurant à l'inscription définitive.

Dépannage

En fonction des disponibilités de la crèche, un dépannage, à savoir un accueil ponctuel hors des jours de présence de l'enfant, est possible.

Le tarif inhérent sera appliqué.

Tarif

Pour les familles domiciliées dans le canton de Fribourg, la crèche Les Libellules facture par enfant et par journée complète CHF 117.—, repas inclus. Ce montant comprend déjà la subvention cantonale, la part employeur et la part de la réforme fiscale.

Pour les familles domiciliées à l'extérieur du canton, le tarif journalier par enfant s'élève à CHF 140.—.

Les parents sont invités à s'adresser à leur commune de domicile afin de savoir s'ils remplissent les conditions pour l'obtention d'une subvention communale. En effet, c'est l'autorité de leur commune qui effectue les calculs et détermine le montant de la subvention selon leur propre grille tarifaire.

Le prix de pension comprend l'encadrement, les repas, le matériel et les produits de soins de base ainsi que les activités et sorties. Aucune réduction n'est accordée si les parents apportent leur propre matériel (repas et produits de soin).

Facturation

La crèche facture aux parents le tarif journalier mentionnés ci-avant (CHF 117).

Les dépannages et autres frais éventuels (tels par exemple les taxes pour non-respect des horaires) seront ajoutés à la facture mensuelle.

La pension de l'enfant pour le mois suivant doit être payée à l'avance, jusqu'à la fin du mois précédant.

En cas de retard de paiement, la direction se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant jusqu'au règlement de l'impayé ou jusqu'à la conclusion d'un arrangement de paiement. La suspension n'entraîne pas la résiliation de l'inscription et le montant de la pension reste dû.

Jours d'absence

Les jours d'absence ne peuvent ni remboursés ni remplacés. Toutefois, en cas de maladie ou d'accident, la contribution sera réduite de moitié après deux semaines complètes d'absences, sur présentation d'un certificat médical.

Vacances de la crèche

La crèche est fermée chaque année 3 semaines en été et la semaine entre Noël et Nouvel-An ainsi que lors des jours fériés du canton de Fribourg.

Le calendrier détaillé est à la disposition après la pause estivale.

Modification des plages de présence

Une modification de la fréquentation est possible selon les disponibilités d'accueil de la crèche, moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction.

Exclusion

L'enfant qui perturbe de manière inacceptable le fonctionnement de la crèche peut être exclu d'abord pour un jour et ensuite davantage si nécessaire.

L'exclusion n'entraîne pas la résiliation de l'inscription et le montant de la pension reste dû.

Résiliation

Un retrait de l'enfant de la crèche doit être annoncé par écrit, en respectant un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

En cas de non-paiement ou non-respect du règlement du fonctionnement de sa structure, la direction se réserve le droit de résilier l'inscription avec effet immédiat.

Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales et financières entrent en vigueur le 22 mars 2023, sous réserve de validation par le Service d'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.

Ces conditions peuvent être modifiées par le comité, moyennant un préavis écrit de deux mois.

COORDONNÉES BANCAIRES

Compte ouvert au nom de : Association de la Crèche Les Libellules

Banque Cantonale de Fribourg - Case postale - 1701 Fribourg

IBAN CH CH02 0076 8300 1677 0720 7

Swift / BIC BEFRCH22

Clearing bancaire : 768

CCP de la banque : CCP 17-49-3